

CONTRAT N° [Tarif 3b] - 1.234.567



Parties contractantes

Herr Max Mustermann
Musterstrasse 1
8000 Zürich

et

SUISA
Coopérative des auteurs
et éditeurs de musique
Bellariastrasse 82
8038 Zurich

(ci-après "CLIENT")

(ci-après "SUISA")

Objet du contrat

Tarif commun 3b – Droits d’auteur et droits voisins relatifs aux œuvres et autres biens protégés utilisés dans les trains, avions, cars, voitures publicitaires munies de haut-parleurs, attractions foraines, bateaux

1. **Base et partie intégrante** : le tarif commun 3b des sociétés de gestion ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM, en annexe, fait partie intégrante du présent contrat. Le CLIENT déclare avoir reçu, compris et accepté ledit tarif. En cas de contradiction entre ce contrat et les dispositions du tarif, ces dernières l'emportent.
2. SUISA octroie au CLIENT une licence pour les utilisations d'œuvres et autres biens protégés réglées dans le tarif commun 3b, en particulier le **droit** de recevoir des émissions dans les véhicules mentionnés par ce tarif pour le divertissement de fond ou d'ambiance.
3. Le CLIENT s'engage à verser à SUISA les redevances calculées conformément au tarif commun 3b dans les 30 jours qui suivent l'établissement de la facture. Le CLIENT s'engage à remettre à SUISA jusqu'au 31 décembre de chaque année toutes les informations nécessaires au calcul de la redevance.

Les redevances s'entendent sans la taxe sur la valeur ajoutée. Si celle-ci est à acquitter, en raison d'un assujettissement objectif impératif ou du fait de l'exercice d'un droit d'option, elle est due en plus par le CLIENT au taux d'imposition en vigueur.

4. Le CLIENT ne bénéficie des rabais prévus par le tarif commun 3b que s'il respecte les conditions contractuelles et tarifaires.
5. **Entrée en vigueur du contra** : 01.01.20xx
6. **Durée du contrat** : indéterminée
7. **Acomptes/garanties** : SUISA peut exiger des acomptes, des garanties ou des paiements préalables, aux conditions du tarif commun 3b.

Tournez s.v.p.

8. **Résiliation** : Le présent contrat peut être résilié pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 30 jours. Il peut de plus être résilié en tout temps à la date d'entrée en vigueur d'un nouveau tarif applicable aux utilisations mentionnées dans le présent contrat. Si SUISA envoie au CLIENT un nouveau tarif en lui proposant de reconduire le présent contrat sur la base du nouveau tarif, celui-ci remplace alors l'ancien en tant que partie intégrante de ce contrat, dans la mesure où le CLIENT ne le résilie pas dans les 30 jours qui suivent la réception.

.....
Lieu, date

Lausanne,

www.suisa.ch

.....CONTRAT N° [Tarif] - 1.234.567.....

Page 2

Modèle de contrat